



# APPEL À PROJET

---

## Pack « création de clubs »

## Soutien financier poteaux-filets et traçage de terrains.

Secteur Développement Territorial, le 18/04/2025

### Présentation du dispositif :

**Soutien financier partiel** pour équiper les nouveaux clubs affiliés à la FFBaD :

- **Sur du matériel lourd (poteaux-filet)**
- **Sur des traçages permanents badminton**

### CONDITIONS D'ACCES A CE DISPOSITIF

---

✓ Les critères d'éligibilité :

- Club en projet d'affiliation à la FFBaD à N+1 ou affilié sur la saison N.  
*(Avec une tolérance spécifique réservée aux territoires ultramarins : jusqu'à affiliation N-3)*
- Fléchage et montant des aides financières :
  - Entre 250 et 1500 euros maximum pour l'achat de poteaux et filets
  - Entre 500 et 1500 euros maximum pour le traçage ou le retraçage de terrains permanents  
*(Avec une part spécifique réservée aux territoires ultramarins)*

### La candidature à l'appel à projet peut être réalisé :

- Par l'association sportive :
  - En lien avec l'instance propriétaire de l'équipement ciblé (commune, communauté de commune, département, région...).
  - En lien avec sa ligue et/ou son comité de rattachement
- Par le propriétaire de l'équipement directement

### Dans tous les cas :

- Une mise en relation obligatoire sera faite avec le propriétaire de l'équipement concerné
- **Pas d'attribution financière directement au club, comité ou ligue. Uniquement au propriétaire de l'équipement concerné.**

→ PROCEDURE DE CANDIDATURE *(cliquer sur le lien ci-dessous) :*

**[FORMULAIRE A REMPLIR EN LIGNE](#)**

✓ Les engagements des bénéficiaires :

- L'association sportive et la collectivité territoriale associée devront signer une convention d'engagement et d'octroi de l'aide financière qui sera soumise par la FFBaD si le dossier est retenu.
- L'association sportive devra être affiliée à la FFBaD. La perte de l'affiliation entraînera la restitution de l'aide financière par le propriétaire de l'équipement.
- Le propriétaire de l'équipement devra s'assurer d'un nombre minimum de créneaux octroyés au club concerné (minimum 2 fois 1h30 par semaine).
- L'aide financière « achat de poteaux-filets » ne pourra être utilisée que pour un achat sur du matériel homologué avec un classement fédéral.
- L'aide financière « traçage ou retraçage de terrains » ne pourra être utilisée que pour l'achat de services auprès d'un traceur professionnel recommandé par la FFBaD, avec étude au préalable faite avec le secteur équipement de la fédération.

✓ Procédure d'attribution :

- Les candidatures sont traitées par 2 commissions annuelles :

- ✓ Commission d'attribution n°1 : date limite de candidature : **30/06** (délibération au 31/08)
- ✓ Commission d'attribution n°2 : date limite de candidature : **31/12** (délibération au 31/01)

Composition de la commission d'attribution :

- Elus et professionnels de la fédération du secteur « développement territorial »
- En cas de validation d'attribution :
  - 1 : Notification au propriétaire de l'équipement et au club concerné
  - 2 : Signature d'une convention tripartie : club / propriétaire de l'équipement / FFBaD
  - 3 : Versement effectué directement auprès du propriétaire de l'équipement sur présentation des factures correspondantes

✓ Contact :

Pour de plus amples informations ou un accompagnement sur votre projet :

[pole.relationsterritoires@ffbad.org](mailto:pole.relationsterritoires@ffbad.org)